

FR

lalux 
ASSURANCES-VIE



GAINS D'IMPÔT



GAINS D'IMPÔT

Au Luxembourg, certaines primes d'assurances sont déductibles fiscalement et vous permettent de payer moins d'impôt sur vos revenus tout en étant mieux assuré.

Chaque année, les montants déductibles de vos primes sont indiqués clairement sur le certificat d'impôt que LALUX met gratuitement à votre disposition dans le courant du mois de janvier.

ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ

Un gain d'impôt important est possible grâce à la prime unique de l'assurance Solde Restant Dû qui couvre l'emprunt pour l'achat ou la construction de votre résidence principale. En fonction de votre âge et de votre situation familiale, cette prime peut être entièrement déductible.

MONTANTS MAXIMUMS DÉDUCTIBLES POUR LES CONTRATS À PRIME UNIQUE

	Jusqu'à 30 ans	de 31 à 49 ans compris*	50 ans et plus
Contribuable	6 000 €	480 €	15 600 €
Contribuable + 1 enfant	7 200 €	576 €	18 720 €
Contribuable + 2 enfants	8 400 €	672 €	21 840 €
Par enfant supplémentaire	+ 1 200 €	+ 96 €	+ 3 120 €

* Majoration par année d'âge accomplie en sus de la 30^e année au moment de la souscription de l'assurance

Si vous et votre conjoint ou partenaire, imposés collectivement, êtes couverts (que ce soit dans un seul contrat ou dans deux contrats), le plafond des primes déductibles est égal à la somme des majorations déterminées individuellement pour chacun (le montant additionnel par enfant n'est toutefois accordé qu'à un seul des parents).

PRIMES DÉDUCTIBLES

ASSURANCES VIE, DÉCÈS, INVALIDITÉ, MALADIE, ACCIDENT, RESPONSABILITÉ CIVILE (ARTICLE 111 L.I.R.)

Les primes d'assurances des produits LALUX suivants sont déductibles :

- easyPROTECT : RC Familiale, RC Auto, Accident et Risques Locatifs
- Les assurances Vie, Décès et Invalidité
- Les assurances maladies de DKV Luxembourg

Le montant maximum déductible est fixé à 672 € par membre du ménage.

MONTANTS MAXIMUMS DÉDUCTIBLES

Situation familiale	Célibataire	Avec conjoint
Contribuable	672 €	1 344 €
Contribuable + 1 enfant	1 344 €	2 016 €
Contribuable + 2 enfants	2 016 €	2 688 €
Par enfant supplémentaire	+ 672 €	+ 672 €

Les exploitants agricoles, commerçants, artisans, industriels ou professions libérales peuvent profiter d'une majoration des **montants déductibles** pour des assurances maladie ou accident jusqu'à 1 500 € si ces assurances prévoient le paiement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité de travail.

CONDITIONS :

- Si un versement en cas de vie au terme du contrat est prévu, la durée minimum du contrat doit être de 10 ans.
- Si votre contrat est lié à des fonds d'investissement :
 - Si paiement par primes régulières :
 - Le capital décès doit correspondre au minimum à 60 % de la somme des primes prévues jusqu'à la fin du contrat.
 - Le contrat doit prévoir au moins 5 primes annuelles.
 - Si paiement par primes uniques, le capital décès doit correspondre au minimum à 130 % de l'ensemble des primes payées.

FISCALITÉ AVANTAGEUSE :

- Le capital versé en cas de vie est non imposable comme revenu.

PRÉVOYANCE-VIEILLESSE (ARTICLE 111 bis L.I.R.) easyLIFE Pension

Préparez votre retraite tout en réduisant votre impôt sur le revenu, c'est possible grâce à easyLIFE Pension.

Le montant maximum déductible est de 4 500€ par an et par personne.

CONDITIONS :

- La durée minimum du contrat doit être de 10 ans.
- Le terme du contrat doit être entre les 60 et 75 ans de l'assuré.
- L'anticipation du remboursement de l'épargne accumulée avant l'âge de 60 ans pour des raisons autres que la maladie grave ou l'invalidité entraîne une rectification fiscale.
- Le contribuable peut disposer de plusieurs contrats, mais le transfert de l'épargne accumulée d'un contrat dans un autre n'est pas possible.

FISCALITÉ AVANTAGEUSE :

- Rente : la moitié est libre d'impôt, l'autre moitié est imposable comme revenu
- Capital versé : imposition du capital à la moitié du taux global



En cas d'imposition collective avec le conjoint, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque conjoint, le maximum est donc de 9 000 €.



Un simulateur en ligne pour estimer votre gain d'impôt possible en souscrivant à easyLIFE Pension est disponible sur www.lalux.lu/simulateur-pension

TÉLÉCHARGEZ ET DÉCOUVREZ easyAPP

- Consultez le détail de vos garanties, vérifiez votre degré Bonus-Malus
- Déclarez vos sinistres facilement en quelques étapes
- Téléchargez vos documents, les Conditions Générales et Particulières ainsi que votre Certificat d'impôt

PRIMES DÉDUCTIBLES

RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION

En fonction de votre statut professionnel, le régime complémentaire de pension peut vous offrir des déductions fiscales supplémentaires.

VOUS ÊTES INDÉPENDANT OU PROFESSION LIBÉRALE ET BÉNÉFICIEZ D'UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION *lalux-Safe Future*

Vous déterminez librement le montant que vous souhaitez verser, voire décidez de ne rien verser certaines années.

FISCALITÉ AVANTAGEUSE :

- Les primes sont déductibles au titre des dépenses spéciales avec un maximum de 20 % du revenu annuel net.
- Un impôt forfaitaire de 20,9 % sur les primes est prévu. En contrepartie, les prestations versées sont libres d'impôt sur le revenu au Luxembourg, à l'exception de la retenue de la contribution pour l'assurance dépendance (actuellement 1,4 %).

VOUS ÊTES SALARIÉ ET BÉNÉFICIEZ D'UN RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE PENSION MIS EN PLACE PAR VOTRE EMPLOYEUR

Dans le cadre de ce régime, vous pouvez verser des cotisations personnelles.

FISCALITÉ AVANTAGEUSE :

- Ces cotisations sont déductibles fiscalement à hauteur de 1 200 € maximum par an. Ces cotisations diminuent directement votre revenu imposable. Chaque mois, vous profitez donc d'une réduction d'impôt sans attendre votre déclaration fiscale annuelle.
- Les prestations versées à l'échéance sont libres d'impôt sur le revenu au Luxembourg, à l'exception de la retenue de la contribution pour l'assurance dépendance (actuellement 1,4 %).
- Chaque année, vous décidez librement de verser ou non des cotisations personnelles et le montant de celles-ci.



Vous pouvez compléter votre plan d'épargne par **easyLIFE Pension**, dont les primes sont déductibles séparément.

DISCLAIMER

Les informations mises à disposition ne concernent que la réglementation luxembourgeoise relative à l'impôt sur le revenu et sont d'ordre général. LALUX vous recommande de consulter un conseiller fiscal pour une analyse précise de votre situation et vos assurances.

DON'T WORRY
be happy

9, rue Jean Fischbach | L-3372 Leudelange

Tél.: +352 4761-1 | groupeLL@lalux.lu

www.lalux.lu